

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : COMPARUTIONS DEVANT LE TRIBUNAL À WINNIPEG DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 – SUSPENSION ET RESTRICTION DES AUDIENCES

LE 18 MARS 2020

Le 16 mars 2020, la Cour provinciale a publié un avis d'information concernant la restriction des audiences en vue d'endiguer la propagation de la COVID-19.

Le texte qui suit vise à expliquer les attentes de la Cour provinciale en ce qui concerne la comparution d'avocats dans les affaires qui ont été annulées et celles concernant des prévenus en détention qui n'ont pas été annulées.

Rôles d'audience du coordonnateur de conférences préparatoires pour prévenus en liberté

Ces rôles sont entendus à Winnipeg les lundi, mardi et mercredi, dans les salles d'audience 301 et 302 pour les instances provinciales.

Les rôles fédéraux sont entendus les lundis, à 13 h, dans la salle d'audience 303, et à 13 h le premier et le troisième jeudi de chaque mois dans la salle d'audience 301.

Ces rôles **ont été annulés** jusqu'au 1^{er} mai 2020. Les rôles afficheront des « ajournements globaux » jusqu'à une date ultérieure fixée huit semaines après la date originellement rôle fixée pour chaque rôle. Le site Web du tribunal publiera une fois par semaine les dates auxquelles ces rôles seront renvoyés. Veuillez consulter régulièrement le site Web pour voir les dates de renvoi. **Procureurs, avocats et clients n'ont pas à comparaître pour l'audition de ces rôles.**

Nous encourageons les avocats de la défense à communiquer par courriel avec la Couronne chargée de l'affaire afin d'être tenu au courant, en utilisant les adresses électroniques suivantes :

Couronne provinciale : +WPG124 – Disclosure Unit (JUS) DiscUnit@gov.mb.ca

Couronne fédérale : wpgppscintake@ppsc-sppc.gc.ca

Rôles d'audience du coordonnateur de conférences préparatoires pour prévenus en détention

Ces rôles n'ont pas été annulés. Nous encourageons les avocats à discuter avant la tenue de ces rôles. Nous continuons à encourager la comparution du nombre minimum possible d'avocats au palais de justice. Nous encourageons les avocats à discuter de ces causes à l'avance et à envoyer un courriel au coordonnateur de conférences préparatoires pour l'informer d'avance de la date de renvoi demandée, de façon à éviter les comparutions en personne. **Si le coordonnateur des conférences préparatoires n'est pas informé à l'avance de la demande convenue, quelqu'un devra comparaître en personne afin de parler de l'ajournement de ces affaires en tant qu'agent (technicien judiciaire de la Couronne, avocat de la Couronne, avocat de la défense ou avocat de service de l'aide juridique).** L'affaire sera ajournée à la date convenue par les avocats.

Les demandes d'ajournement faites par courriel seront acceptées, si les avocats ont discuté au préalable et se sont entendus sur la date proposée et si la demande est soumise avant 15 h la veille de la comparution prévue devant le tribunal. Dès que l'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense au dossier ont communiqué ensemble et convenu d'une date d'ajournement, l'avocat de la défense doit envoyer un courriel au coordonnateur des conférences préparatoires et au technicien judiciaire de la Couronne pour les informer de la date convenue. **Une fois que le coordonnateur des conférences préparatoires a confirmé la date, aucun des avocats n'a besoin de comparaître.**

Courriel des coordonnateurs des conférences préparatoires :
+WPG136 – PTC – Winnipeg (JUS) ptcwinnipeg@gov.mb.ca

Dates d'audiences décisionnelles et de procès concernant des prévenus en liberté déjà fixées entre le 16 mars 2020 et le 1^{er} mai 2020

Ces audiences décisionnelles et procès concernant des prévenus en liberté ont été annulés. Toutefois, ces affaires continuent de figurer sur un rôle à la date initialement fixée. Nous encourageons les avocats à discuter de ces causes. Si les avocats sont prêts à fixer une nouvelle date de procès ou d'audience décisionnelle et qu'ils ont convenu d'une date à l'avance avec le coordonnateur des procès et des audiences décisionnelles, il sera possible de fixer la nouvelle date au moment de la comparution de l'affaire à la date de procès ou d'audience décisionnelle initialement fixée et annulée.

Si aucune nouvelle date n'a pu être fixée, l'affaire sera ajournée à un rôle d'audience des coordonnateurs des conférences préparatoires fixé huit semaines après la date initialement prévue.

Nous exigerons la présence d'au moins un avocat pour informer le tribunal de la nouvelle date.

Tribunaux de triage des demandes de cautionnement, du lundi au vendredi à 9 h 30, dans la salle d'audience 301

Ces rôles n'ont pas été annulés. Nous invitons les avocats à envoyer un courriel à la Couronne concernée pour toute demande de divulgation. Nous encourageons les communications par courriel et par téléphone entre les avocats pour discuter d'une éventuelle libération. Les demandes d'ajournement présentées par courriel seront acceptées si les avocats ont discuté d'avance et se sont entendus sur la nouvelle date, et si la demande est soumise avant 11 h le jour de la comparution devant le tribunal. Dès que l'avocat de la Couronne et l'avocat de la défense au dossier ont communiqué ensemble et convenu d'une date d'ajournement, l'avocat de la défense doit envoyer un courriel aux coordonnateurs des conférences préparatoires et au technicien judiciaire de la Couronne pour les informer de la date convenue. **Une fois que le coordonnateur des conférences préparatoires a confirmé la date, aucun des avocats n'a à comparaître.**

Courriel des coordonnateurs des conférences préparatoires :

+WPG136 – PTC – Winnipeg (JUS)

ptcwinnipeg@gov.mb.ca

Nous continuons de travailler sur un processus qui permettrait aux avocats d'éventuellement comparaître par téléphone. Nous ne sommes pas encore en mesure d'offrir cette option à Winnipeg. Nous vous aviserons dès que nous pourrons l'offrir.

ÉMIS PAR :

« *Original signé par :* »

**Madame la juge en chef
Margaret Wiebe**

DATE : le 18 mars 2020